

DELIBERATION N° 05 - CLASSES DE NEIGE 2018-2019

Rapporteur : Mme LENIZSKI

Il est proposé l'examen de l'organisation par les écoles élémentaires Pierre Loti et Jacques Prévert d'une classe de neige pour le séjour suivant qui aura lieu du 27 mars 2019 (dîner) au 02 avril 2019 (dîner), soit 7 jours facturés.

Les modalités sont les suivantes :

- nombre de classes : 2 classes de CM1/CM2 et 2 classes de CM2
- nombre d'élèves : 110
- enseignants participants : Madame ALOTTO et Monsieur MANDRON, enseignants de l'école Pierre Loti, Messieurs FORT et PANTALEON, enseignants de l'école Jacques Prévert.
- lieu d'accueil : Centre Neig'Alpes aux CARROZ D'ARACHES (Haute Savoie)

Les conditions d'organisation proposées pour ce séjour sont les suivantes :

L'organisation de ces classes pourrait être confiée à la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe et Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles. Il est donc nécessaire d'appliquer les dispositions de la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et de la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes du premier degré.

Le prix du séjour est fixé à 522.50 euros par élève.

L'estimation financière des diverses dépenses figure en annexe de la présente délibération.

Pour les familles envoyant la même année deux enfants en classes de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.

Il convient de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2017.

Une indemnité, fixée selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Centralisation du 6 mai 1985, sera versée au personnel enseignant des deux écoles ainsi qu'aux accompagnateurs du séjour.

La participation des familles, fixée comme suit, peut être payée en trois fois pour les ludréens et en quatre fois pour les familles extérieures :

Tableau de participation pour les familles ludréennes		
Quotient Familial Mensuel		
Revenu Brut Global 2017 divisé par 12 mois divisé par le Nombre de parts fiscales	% du coût du séjour	NEIG'ALPES (522,5€) Participation de la famille (en €)
De 0 à 300 €	12%	63,00 €
De 300,01 à 600 €	23%	120,00 €
600,01 à 900 €	34%	178,00 €
900,01 à 1200 €	45%	235,00 €
1200,01 à 1500 €	52%	272,00 €
1500,01 à 1800 €	60%	313,50 €
Au-delà de 1800 €	67,50%	353,00 €

Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres		
Quotient Familial Mensuel	% du coût du séjour	NEIG'ALPES (522,5€) Participation de la famille (en €)
Revenu Brut Global 2017 divisé par 12 mois divisé par le Nombre de parts fiscales		
De 0 à 300 €	70%	366,00 €
De 300,01 à 600 €	80%	418,00 €
600,01 à 900 €	85%	444,00 €
900,01 à 1200 €	90%	470,00 €
1200,01 à 1500 €	92%	481,00 €
1500,01 à 1800 €	94%	491,00 €
Au-delà de 1800 €	96%	502,00 €

Intervention de Madame LENIZSKI :

Le tarif est passé de 542 € à 522,50 € car le centre d'accueil ne peut accueillir les enfants le 2 avril midi. En effet, en raison de la venue d'un autre groupe, ils devront être partis pour 9h30. Le centre d'accueil a donc défalqué un repas. Les enfants mangeront donc sur une aire de repos. Les repas sont pris en compte dans la prestation. De plus, le pisteur qui est embauché tous les ans, ne le sera pas cette année ; les enseignants estiment qu'ils n'en ont plus l'utilité. Nous avons donc réalisé beaucoup d'ajustements pour arriver à ce tarif.

Intervention de Monsieur Le Maire :

Je voudrais faire quelques remarques.

Je pense que les élèves de Ludres ont de la chance de pouvoir partir à la neige dans le cadre scolaire et d'apprendre à faire du ski de piste. En effet, nous n'avons aucune obligation d'organiser ce type de stage.

De plus, je rappelle que ces classes de neige coûtent 35 000 € aux contribuables ludréens.

Pour finir, le fait qu'aucun parent ne veuille accompagner leur enfant en classe de neige à l'école Loti c'est un coût supplémentaire de 732 € pour la commune. Nous sommes obligés de prévoir deux accompagnateurs en compensation. Il faut aussi préciser que les familles concernées par le plus faible quotient familial ne paieront que 63 € (ludréens).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'organisation de ces classes de neige et la participation financière des familles dans les conditions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de séjour et à payer les acomptes prévus par celles-ci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.